

# Option & DROIT & AFFAIRES

## L'ÉVÉNEMENT

### Simmons & Simmons renforce sa pratique Brevets avec Abdelaziz Khatab

**Alors que la juridiction unifiée du brevet (JUB), dont le siège est à Paris, fêtera sa première année d'existence en juin, Simmons & Simmons muscle son activité en contentieux des brevets au sein du bureau tricolore. Abdelaziz Khatab arrive en tant qu'associé en provenance d'August Debouzy.**

Et un 32<sup>e</sup> associé pour Simmons & Simmons dans la capitale française, après l'arrivée de Mary Serhal en début d'année sur le pôle Marchés financiers ([ODA du 24 janvier 2024](#)) et la promotion de Marcela Moraru en avril sur la pratique Création de fonds ([ODA du 24 avril 2024](#)) ! La firme anglaise, pilotée à Paris par le managing partner Jacques-Antoine Robert, se positionne sur le segment du contentieux de brevets devant la nouvelle juridiction unifiée du brevet (JUB) mise en place en juin dernier au sein de l'Union européenne avec le recrutement d'Abdelaziz Khatab. En ligne de mire en particulier : les Technologies – Media – Télécommunications (TMT). « Le secteur des télécoms se judiciarise de plus en plus, notamment au niveau de l'Union européenne, avec un projet de règlement en matière de brevets essentiels aux normes et de détermination des licences de brevet. C'est un sujet de souveraineté. Le débat se pose sur un plan mondial avec une compétition entre les juridictions aux Etats-Unis, en Europe, et maintenant même en Asie, explique Abdelaziz Khatab. Nous voulons nous positionner comme leaders sur ce secteur des TMT, et plus particulièrement sur la clientèle en télécoms, tout en ne négligeant pas le secteur des technologies médicales. D'ailleurs, les dispositifs médicaux sont de plus en plus connectés et les télécoms commencent à arriver dans ces dernières, comme précédemment dans l'automobile. » A 41 ans, l'avocat et mandataire en brevets européens vient



donc étoffer le département IP sur une pratique qu'il juge « à la croisée des chemins », mêlant technique et droit. « En matière de brevets, comme souvent, c'est le hasard qui amène les personnes à se positionner sur le segment. Ma formation initiale me permet de comprendre rapidement les aspects techniques des dossiers, de pouvoir discuter avec les experts de leurs domaines et donc de prendre en main les dossiers efficacement, estime Abdelaziz Khatab, qui dispose d'une double casquette d'ingénieur formé à Supélec et d'avocat, titulaire du diplôme du Centre d'études internationales de la propriété intellectuelle de l'université de Strasbourg et d'un master en droit de l'université Paris I Panthéon-Sorbonne. Nous faisons également de la stratégie d'entreprise. Derrière le contentieux de brevets, il y a un intérêt stratégique, notamment sur un plan commercial, une compétition avec les concurrents, la recherche de se positionner sur un marché ou de sécuriser son avantage concurrentiel. Il nous faut donc être multitâche : avocat, ingénieur, et conseiller », explique celui qui a justement commencé en tant que conseil en propriété industrielle (Cabinet Plasseraud, Santarelli) avant de décider de se tourner vers la profession d'avocat « pour parler le même langage » que ceux qu'il assistait dans des équipes mixtes. Avant de rejoindre Simmons & Simmons, Abdelaziz Khatab officiait depuis 2015 chez August Debouzy. ■

## AU SOMMAIRE

### Communauté

Simmons & Simmons renforce sa pratique Brevets avec Abdelaziz Khatab .....	p.1
D&A Partners lance une offre dédiée aux entrepreneurs de l'intelligence artificielle .....	p.2
Carnet .....	p.2
Actualités de la semaine .....	p.3
Rémy Cointreau : la direction juridique et fiscale de Muriel Suarez .....	p.4

### Affaires

Deals .....	p.5-6
Analyses	
Présidence et direction générale dissociées : l'opportunité d'un renouveau .....	p.7-8
Digital Services Act : attention aux sanctions, il est encore temps de vous mettre en conformité .....	p.9-10

CABINET DE LA SEMAINE

# D&A Partners lance une offre dédiée aux entrepreneurs de l'intelligence artificielle

**L'arrivée d'un sixième associé, Matthieu Quiniou, pour porter sa pratique IP/IT, permet à la boutique spécialisée sur le conseil auprès des acteurs de la tech et de la blockchain D&A Partners de se positionner sur le créneau de l'accompagnement des entrepreneurs de l'intelligence artificielle.**

Matthieu Quiniou prend les rênes de la pratique Propriété intellectuelle et Technologies de l'information (IP/IT), nouvellement créée, de D&A Partners, cabinet spécialisé dans l'accompagnement des entrepreneurs de la tech et de la blockchain déjà présent en corporate, regulatory, contentieux, fiscal et social. L'arrivée de ce sixième associé, qui s'appuie sur une triple expertise de juriste, expert en normalisation technique et enseignant-rechercheur, s'accompagne du lancement d'une offre dédiée à l'intelligence artificielle (IA). Matthieu Quiniou intervient notamment dans le cadre de la rédaction de chartes éthiques, code de bonne conduite et de licences, des audits de modèles et bases de données d'entraînement sous l'angle de la protection des données personnelles et des droits d'auteur, mais également dans le déploiement de projets liés aux NFTs dans divers secteurs, tels que les jeux vidéo, le métavers, l'art, le luxe

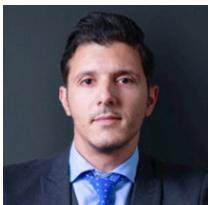


et l'hôtellerie. Sa clientèle est composée de fournisseurs de modèles IA, d'entreprises intégrant l'IA dans leurs services et des studios de production. Avec le recrutement d'un tel profil,

D&A Partners a pour « objectif de proposer une offre full services aux entreprises les plus innovantes, dans le domaine de la blockchain et désormais de l'IA, deux secteurs aux interconnexions nombreuses », indique Daniel Arroche, cofondateur du cabinet. Matthieu Quiniou est docteur en droit de l'université Paris 2 Panthéon-Assas, titulaire d'un LLM de l'université Renmin Daxue de Pékin (Chine) et d'un master 2 droit des affaires spécialisé en globalisation économique issu d'un programme conjoint entre Sciences Po Paris et

l'université Paris I Panthéon-Sorbonne. Depuis l'obtention de son certificat d'aptitude à la profession d'avocat en 2017, il officiait au sein de sa structure propre, Quiniou Avocat, puis de Legal Brain Avocats. ■

CARNET



## Manaf Triqui, nouvel associé en finance d'Orrick

Orrick, Herrington & Sutcliffe renforce sa pratique en finance à Paris via le recrutement de **Manaf Triqui** en qualité d'associé. Ce dernier accompagne investisseurs et émetteurs dans le cadre d'opérations de dette privée et de marchés de capitaux et est très actif sur les opérations d'émissions obligataires Euro PP. Il représente également des investisseurs et des fintechs ainsi que d'autres sociétés en croissance dans le cadre d'émissions de dette à risque. Des synergies sont ainsi d'ores et déjà envisagées avec les équipes financement, restructuring et capital-risque avec l'objectif pour le cabinet de poursuivre le développement de son offre en matière de marchés de capitaux, de Venture Debt et de dette privée. Manaf Triqui, diplômé d'un master 2 droit bancaire et financier de l'université Paris II Panthéon-Assas et d'un master 2 droit des affaires et fiscalité (DJCE) de l'université de Bordeaux, a officié auparavant chez Herbert Smith Freehills (2012-2016), De Pardieu Brocas Maffei (2016-2017), Kramer Levin Naftalis & Frankel (2018-2022) et Eversheds Sutherland (2022-2024).



## Squair se renforce en droit de la sécurité

**Myrina Prestel**, spécialisée en droit de la sécurité privée, arrive en qualité d'associée au sein du bureau bordelais de Squair. Elle assiste des professionnels de la sécurité (entreprises, centres de formation, dirigeants, agents) dans le cadre de leurs litiges contre le Conseil national

des activités privées de sécurité (CNAPS) en raison de l'obtention d'un titre (agrément, carte professionnelle) ou d'une procédure disciplinaire (interdiction d'exercer, pénalités financières). Elle intervient également sur la structuration de projets dans le respect de la réglementation relative aux activités privées de sécurité. Elle accompagne par ailleurs l'ensemble des acteurs de la sécurité publique (policiers, gendarmes, militaires, sapeurs-pompiers) en traitant leurs différentes problématiques (harcèlement, sanction déguisée, notation, avancement, protection fonctionnelle, etc.). La diplômée de Sciences Po Toulouse et d'un master 2 sécurité internationale, défense et intelligence économique de l'Institut du droit de la paix et du développement de Nice a commencé sa carrière en tant que responsable de l'activité juridique et du contentieux de la délégation bordelaise du Cnaps ainsi que des relations auprès de la Commission locale d'agrément et de contrôle zone sud-ouest (2013-2018), avant d'exercer en tant qu'avocate de manière indépendante à partir de 2023.

## LES ACTUALITÉS DE LA SEMAINE

# Nomination – Vivien Terrien devient vice-président de l'Autorité de la concurrence

Vivien Terrien, qui exerce depuis 2009 les fonctions de référendaire au cabinet du juge Marc Jaeger au sein du Tribunal de l'Union européenne basé à Luxembourg, a été nommé vice-président de l'Autorité de la concurrence par un décret daté du 7 mai du président de la République. Vivien Terrien succède à Henri Piffaut, dont le mandat de cinq ans arrivait à terme et n'a pas souhaité son renouvellement, préférant devenir le mois dernier conseiller pour les subventions étrangères auprès du directeur de la direction générale Concurrence au sein de la Commission européenne où il a effectué une large partie de sa carrière. De son côté, Vivien Terrien, qui est titulaire d'un LLM de la Harvard Law School, d'un LLM d'études européennes approfondies du Collège d'Europe et diplômé d'un DEA en droit

de l'Union européenne de l'université Paris II Panthéon-Assas, a été avocat en droit de la concurrence français et européen entre 2002 et 2009 au sein du cabinet américain WilmerHale avant de rejoindre le Tribunal de l'Union européenne. Parallèlement, l'Autorité de la concurrence dirigée depuis 2022 par l'économiste Benoît Coeuré a renouvelé les mandats de plusieurs membres : Catherine Prieto, professeure de droit à l'université Paris 1 ; Savinien Grignon-Dumoulin, magistrat à la Cour de cassation ; ainsi que Valérie Bros, secrétaire générale de la société OPmobility (ex-Plastic Omnium) et Jérôme Pouyet, professeur associé à l'Ecole supérieure des sciences économiques et commerciales. La nomination des autres membres du Collège est en cours. ■

# Fraudes – La DGCCRF a infligé 49,3 millions d'euros d'amendes en 2023

La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) a infligé 247 amendes administratives notifiées pour un montant de 49,3 millions d'euros d'après son bilan annuel 2023. L'institution de 2 900 agents dirigée depuis un an par l'inspectrice générale des finances Sarah Lacoche ([ODA du 7 juin 2023](#)) indique avoir contrôlé 66 240 établissements et sites internet, effectué 95 360 visites et réalisé 156 enquêtes nationales, des opérations qui ont donné lieu à 20 560 avertissements et 27 122 injonctions. Les amendes administratives ont pour principaux motifs les « délais de paiement, facturation et autres pratiques commerciales restrictives » (34,5 millions d'euros), le « démarçage et ventes hors établissements (foires) » (6,3 millions d'euros), et l'« information générale du consommateur, garanties et clauses abusives » (6,2 millions d'euros). Par ailleurs, 164 arrêtés de suspension ou retraits de suspension ont été déclarés et 3 197 contentieux pénaux transmis au parquet. Parmi ces derniers, les motifs – qui peuvent être multiples sur

un même contentieux – concernent tout d'abord les pratiques commerciales trompeuses (877), les règles d'étiquetage des produits hors sécurité et nanomatériau (638), ainsi que les règles de concurrence spécifiques aux professions médicales (365). Plus largement, 41 rapports d'enquête de concurrence ont été transmis à l'autorité de la concurrence. Au final, 384 sanctions ont été publiées et 1 502 transactions pénales ont été réalisées pour un montant de 8,8 millions d'euros. Depuis le début de l'année, la DGCCRF a élargi son spectre avec le contrôle des dispositions des règlements européens sur les marchés numériques (DMA – Digital Market Act) et sur les services numériques (DSA – Digital Services Act) concernant les marketplaces. C'est également le cas du contrôle des produits et établissements cosmétiques, jusqu'alors assuré par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé. L'institution sera alors l'unique autorité de surveillance française du marché des cosmétiques et des produits de tatouage. ■

## Option & DROIT & AFFAIRES

Directeur de la rédaction et de la publication :  
Jean-Guillaume d'Ornano - 01 53 63 55 55  
Directrice générale adjointe : Ariel Fouchard - 01 53 63 55 88  
Redactrice en chef : Sahra Saoudi - 01 53 63 55 51  
[sahra.saoudi@optionfinance.fr](mailto:sahra.saoudi@optionfinance.fr)  
Rédacteur : Pierre-Anthonay Canovas - 01 53 63 55 73  
[pierre-anthonay.canovas@optionfinance.fr](mailto:pierre-anthonay.canovas@optionfinance.fr)

Assistante : Grace Mbaye - 01 53 63 55 55  
[grace.mbaye@optionfinance.fr](mailto:grace.mbaye@optionfinance.fr)  
Maquette : Fanny Parisot (55 70)  
Secrétaire générale : Laurence Fontaine - 01 53 63 55 54  
Responsable des abonnements : Sandrine Prevost  
01 53 63 55 58 - [Sandrine.Prevost@optionfinance.fr](mailto:Sandrine.Prevost@optionfinance.fr)  
Administration, abonnements,  
Service abonnements : 10 rue pergolèse 75016 Paris  
Tél. : 01 53 63 55 58 - Fax : 01 53 63 55 60  
[optionfinance.abonnement@optionfinance.fr](mailto:optionfinance.abonnement@optionfinance.fr)

N° ISSN : 2105-1909 - N° CPPAP : [optionfinance.fr](http://optionfinance.fr) : 0627 W 91411  
Editeur : Option Droit & Affaires est édité par  
Option Finance SAS au capital de 2 043 312 euros entièrement détenu  
par Infofi SAS - Siège social : 10 rue Pergolèse - 75016 PARIS - RCS Paris  
B 343 256 327  
Option Finance éditeur : Option Finance, Option Finance à 18 heures,  
Option Droit & Affaires, Funds, AOF, Option Finance Expertise, La Tribune  
de l'assurance.  
Hébergeur du portail [optionfinance.fr](http://optionfinance.fr) et du site [optiondroitetaffaires.fr](http://optiondroitetaffaires.fr) : ITS  
Integra, 42 rue de Bellevue, 92100 Boulogne-Billancourt - 01 78 89 35 00

Option Finance 10 rue Pergolèse • 75016 Paris • Tél. 01 53 63 55 55



A participé à ce numéro : Chloé Enkaoua

### PORTRAIT

# Rémy Cointreau : la direction juridique et fiscale de Muriel Suarez

#### Qui la dirige



Muriel Suarez est parvenue à se construire un parcours sur mesure au sein des directions juridiques dans lesquelles elle a évolué. Après un DEA droit des contrats obtenu à l'université Paris XI et une année à la Western University (Canada), elle pousse tout d'abord les portes d'Yves Saint Laurent Beauté en tant que juriste, en 2000, avec une activité tournée essentiellement vers le droit des sociétés. « Cela m'a permis d'avoir une vraie lecture de la stratégie et de la gouvernance du groupe par ce biais », rapporte celle qui, du haut de ses 23 ans, est amenée à côtoyer des figures telles que Alain Minc, Pierre Bergé ou Patricia Barbizet. Après une année « très formatrice », Muriel Suarez intègre le leader mondial de l'industrie cosmétique L'Oréal en 2001 pour un poste plus opérationnel, axé notamment sur les produits et les contrats publicitaires et événementiels. En 2003, la Franco-Espagnole devient la directrice juridique adjointe de L'Oréal Espagne. « L'avantage chez L'Oréal lorsque l'on travaille en filiale, outre la variété des sujets traités, c'est la proximité que l'on a avec les opérationnels », raconte-t-elle. En 2011, Muriel Suarez met à nouveau le cap sur l'Hexagone pour rejoindre la multinationale anglaise Reckitt Benckiser en tant que directrice juridique France et Benelux et compliance officer avant de devenir en 2015 la directrice juridique de la filiale française de l'Allemand Henkel, où elle prend également la casquette de chief compliance officer. En 2017, le spécialiste des produits de beauté Coty la contacte pour devenir la vice-présidente juridique globale de sa division Consumer Beauty. Mais lorsque le groupe lui demande de prendre un poste à Amsterdam quelques mois après son arrivée, Muriel Suarez refuse et acceptera quelque temps plus tard la proposition du groupe familial tricolore de spiritueux Rémy Cointreau, dont elle est la directrice juridique et affaires réglementaires depuis décembre 2021. « Cela cochaît toutes les cases que je souhaitais : un groupe français avec une dimension internationale, d'une taille permettant d'avoir un poste plus stratégique, et avec de très beaux challenges au niveau de la direction juridique », explique-t-elle.

#### Comment elle s'organise

Muriel Suarez dirige une équipe de 21 personnes réparties entre Paris, Angers et Cognac, avec également cinq juristes aux Etats-Unis, deux en Chine et un à Singapour. A son arrivée, six directeurs juridiques étaient répartis en France à la fois par maison, par zone et par marché. « J'ai souhaité optimiser cela en mettant en place récemment une nouvelle organisation juridique par pôles d'expertises », explique la directrice juridique : propriété intellectuelle et patrimoine foncier ; droit des affaires et de la communication (contrats, campagnes marketing, droits d'auteur, etc.) ; distribution, concurrence et contentieux commercial ; et enfin corporate, gouvernance et opérations de M&A. Pour mener à bien ce projet au sein d'un groupe où les actionnaires familiaux sont présents, Muriel Suarez a dû au préalable s'imprégner de sa culture et de ses valeurs. « J'ai pris le temps de bien comprendre le fonctionnement de Rémy Cointreau et d'expliquer en quoi ce changement me semblait bénéfique pour tous, et au final tout le monde a trouvé que cette nouvelle organisation faisait sens », indique celle qui dit aspirer à ce que sa direction juridique devienne une direction d'experts incontournable, proactive et digitale pour aider au mieux les opérationnels au quotidien et accompagner les ambitions de cette société cotée qui réalise 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires. Parmi ses objectifs, l'utilisation de l'intelligence artificielle pour aller plus loin en matière de lutte anti-contrefaçon, en élargissant par exemple la protection du portefeuille de marques aux plateformes digitales et à de nouveaux territoires, ou encore l'accompagnement juridique des équipes marketing dans l'usage de l'IA.

#### Comment elle se positionne

Rattachée au CFO de Rémy Cointreau, Luca Marotta, Muriel Suarez tient aujourd'hui avant tout à ancrer cette culture juridique dans le « day to day » des opérationnels et du groupe. « Nous avons d'ores et déjà changé de positionnement ; à présent, nous sommes par exemple consultés en amont des négociations avec les distributeurs et les fournisseurs, et nous travaillons étroitement avec les achats, les commerciaux ou les équipes marketing dès les prémisses du projet ou de la négociation », atteste la directrice juridique.

#### Qui la conseille

La direction juridique de Rémy Cointreau s'entoure notamment en France du cabinet **Addleshaw Goddard** en concurrence, financement et corporate avec **Antoine Martin, Julien Bacus, Charles Tissier et Michaël Cousin**, associés ; de **Karman Associés** avec **Romain Chiss**, associé, en droit social ; de **Vogel & Vogel** avec **Joseph Vogel**, associé, en droit de la distribution et contentieux commercial ; de **Mermoz Avocats** avec **Jean-Louis Fourgoux et Leyla Djavadi**, associés, en distribution également ; de **DS Avocats** sur les aspects anti-dumping avec **Jean-Marie Salva**, associé, et **Dimana Todorova** ; ou encore de **Latham & Watkins** sur certaines opérations de M&A avec **Charles-Antoine Guelluy**, associé. ■ Chloé Enkaoua

## DEALS

### FUSIONS-ACQUISITIONS

#### White & Case et August Debouzy sur l'acquisition de plusieurs activités de Clariane

La Fondation Santé Service, spécialisée dans l'hospitalisation à domicile (HAD), a signé un accord exclusif avec Clariane en vue de reprendre l'ensemble de ses activités d'hospitalisation à domicile et services de soins infirmiers à domicile (HAD/SSIAD) en France. Cette opération intervient alors que Clariane (ex-Korian), qui opère dans le domaine des maisons de retraite médicalisées, a obtenu il y a quelques mois un prêt relais pour la sécurisation de lignes de dettes immobilières à hauteur de 200 millions d'euros dans le cadre du plan plus global de refinancement de 1,5 milliard d'euros ([ODA du 22 novembre 2023](#)). L'intégralité du produit net de cette vente servira au remboursement de la dette du groupe. La Fondation Santé Service est épaulée par **White & Case** avec **Marc Petitier**, associé, **Yeram Kim** et **Selim Laroussi**, en corporate/M&A ; **Samir Berlat**, associé, **Daria Vorobyeva**, en financement ; **Alexandre Jaurett**, associé, en droit social ; et **Estelle Philippi**, associée, **Claire Sardet**, en droit fiscal. Le groupe Clariane est conseillé par **August Debouzy** avec **Julien Wagmann**, associé, **Elsa Jospé** et **Virginie Desbois**, counsels, **François Richard** et **Juliette Vachet**, en corporate ; **Philippe Lorentz**, associé, **Elie Bétard**, counsel, **Vincent Fromholz**, en droit fiscal ; **Vincent Brenot**, associé, **Ghislain Minaire**, counsel, pour les aspects publics/réglementaires, **Virginie Devos**, associée, **Diane Reboursier** et **Boris Léone-Robin**, counsels, **Coralie Vodarzac**, en droit social ; **Alexandra Berg-Moussa**, associée, **Aurélien Micheli**, en contrats commerciaux ; **Guillaume Aubatier**, associé, **Catherine Mintégu** et **Alix Kianpour**, en droit immobilier ; **Antonia Raccat**, associée, en droit financier ; **Florence Chafiol**, associée, **Ariane Seyed-Movaghar**, en IT ; **Pierre Perot** et **Inès Bouzayen**, en propriété intellectuelle ; et **Marie Danis**, associée, **Dorra Chedli**, en contentieux.

#### Latham & Watkins et Weil sur la prise de participation dans Crystal

Goldman Sachs Alternatives, filiale de private equity de Goldman Sachs Asset Management, s'empare du groupe Crystal, spécialisé dans la gestion de patrimoine. L'équipe de management de Crystal et le fonds de private equity Seven2 resteront actionnaires de la société à hauteur d'environ 25 %. La transaction est soumise à l'approbation des autorités compétentes. Goldman Sachs Alternatives est épaulée par **Latham & Watkins** avec **Alexander Crosthwaite** et **Simon Lange**, associés, **Thibault Burnier**, **Claudia Reix**, **Éléonore Béthouart** et **Salomé Kleimann**, en corporate M&A ; **Lionel Dechmann**, associé, **Aurélien Lorenzi**, en financement ; **Fabrice Fages**, associé, **Elise Auvray**, counsel, en conformité ; **Myria Saarinen**, associée, **Camille Dorval**, en protection des données ; **Jean-Luc Juhan**, associé, **Daniel Martel**, en propriété intellectuelle ; et **Matthias Rubner**, en droit social ; avec le bureau de Londres. Seven2 et le groupe Crystal sont conseillés par **Weil, Gotshal & Manges** avec **Alexandre Duguay**, associé, **Côme Wirz**, counsel, **Nicolas Mayol** et **Valentine Dallery**, en corporate ; et **Romain Ferla**, associé, **Gabriel Charki**, en droit de la concurrence.

#### De Pardieu et Simmons & Simmons sur la cession par Carrefour de 17 supermarchés

Le groupe de grande distribution Carrefour a cédé en sale & lease-

back un portefeuille de 17 supermarchés d'une valeur de 75,3 millions d'euros, exploités sous l'enseigne Carrefour Market, à la société d'investissement britannique Supermarket Income REIT, pour qui c'est la première opération sur le marché immobilier français. En début d'année, Carrefour était par ailleurs entré en négociations exclusives avec Intermarché en vue de la reprise de 31 magasins, une opération s'inscrivant dans le cadre de la restructuration de Casino ([ODA du 21 février 2024](#)). Supermarket Income REIT est conseillé par **Simmons & Simmons** avec **Elisa Bocianowski**, associée, **Louis Delestrée**, **Salomé Setrouk** et **Antoine Delagrange**, en droit immobilier ; **Chloë Nessim**, associée, **Jérémie Yéni** et **Marc Antonini**, en droit fiscal ; et **Céline Larmet**, associée, **Alexandre Grevet**, en financement. Carrefour est épaulé par **De Pardieu Brocas Maffei** avec **Emmanuel Fatôme**, associé, **Sami Bennani**, en droit immobilier.

#### Gide et Jones Day sur la reprise de VIMS

Zimmer Biomet GmbH, filiale du groupe américain Zimmer Biomet Holdings opérant dans le domaine du matériel médical, fait l'acquisition de 100 % des titres de VIMS (Vidéo Interventionnelle Médicale Scientifique), société tricolore spécialisée dans les dispositifs médicaux dont des colonnes d'arthroscopie, de laparoscopie, des accessoires, instruments et implants associés. Zimmer Biomet GmbH est épaulée par **Gide Loyrette Nouel** avec **Antoine Tézenas du Montcel**, associé, **Elise Bernard** et **Manon Garoui**, en corporate M&A ; **Magali Buchert**, associée, **Charles Ghuyse**, en droit fiscal ; et **Pierre-Antoine Degrolard**, counsel, **Jonathan Navarro**, sur les aspects investissements étrangers. Les actionnaires de VIMS ont reçu l'appui de **Jones Day** avec **Renaud Bonnet**, associé, **Adrien Descoutures**, of counsel, **Ophélie Nguyen**, en M&A/corporate ; et **Emmanuel de La Rochethulon**, associé, **Vanessa Sounthakith**, en droit fiscal.

#### Trois cabinets sur la reprise de l'activité de services pharmaceutiques de Creapharm

Myonex, groupe spécialisé dans la fourniture d'essais cliniques, fait l'acquisition de l'activité de services pharmaceutiques de Creapharm, acteur opérant dans la formulation, la fabrication et le conditionnement de produits cosmétiques. Myonex est épaulé par **McDermott Will & Emery** avec **Emmanuelle Trombe**, associée, **Natacha Vasak** et **Caroline Noyrez**, en corporate ; **Jilali Maazouz**, associé, **Naré Arshakyan**, en droit social ; et **Sabine Naugès**, associée, **Benoit Feroldi**, en regulatory ; avec le bureau de Francfort. Creapharm est conseillé par **Arst Avocats** avec **Romain Picard**, associé, **Gary Cohen**, en M&A ; et **Chaouki Gaddada**, associé, en droit social ; ainsi que par **Nomodos** avec **Philippe Pierre**, associé, **Baptiste Drache**, en droit fiscal ; et le cabinet américain Nelson Mullins.

#### Fairway et GWL sur la prise de participation majoritaire dans Saint Aubin

Antilles-Glaces, acteur agroalimentaire français aux Antilles Guyane, devient le nouvel actionnaire majoritaire du fabricant de pâtisseries Saint Aubin en reprenant la participation jusqu'alors détenue par le fonds Capza. Antilles-Glaces est conseillé par **Fairway** avec **Sandrine Benaroya**, associée, **Louise Abbou** et **Marie Clanet**, en private equity. Capza est épaulé par **GWL Avocats** avec **Mickaël Lévi**, associé, **Sarah Mobtahij**, en private equity.

## DEALS

### PRIVATE EQUITY

#### Cinq cabinets sur l'investissement dans Petit Forestier

Le fonds d'investissement dans les infrastructures Wren House fait l'acquisition d'une participation minoritaire dans le groupe Petit Forestier, qui opère dans la location frigorifique durable, auprès de la société belge d'investissement Sofina. Wren House est épaulé par **A&O Shearman** avec **Romy Richter**, associée, **Pauline Régnier** et **Myriam Azmy**, en corporate M&A ; **Florence Ninane**, associée, **Roxane Hicheri**, counsel, **Clémence d'Almeida**, **Noémie Bomble** et **Benjamin Roitman**, en antitrust ; **Luc Lamblin**, counsel, **Ahmed Ben Hafnia**, sur les aspects d'investissements directs à l'étranger ; **Julien Roux**, associé, **Baudouin Harou**, en financement ; **Laurie-Anne Ancenys**, associée, **Juliette Mazilier**, en IT/data ; **Alexandre Rudoni**, associé, **Marianne Delassaussé**, en propriété intellectuelle ; **Erwan Poisson** et **Dan Benguigui**, associés, **Rebecca Harris**, **Guillaume Auzanneau** et **Lauréline Giron**, en contentieux ; **Jean-Dominique Casalta**, associé, **Domitille Favre**, en droit immobilier ; et **Olivier Picquerey**, associé, **Naomi-Lan Leroy**, en droit social ; avec des équipes à Madrid, Milan, Londres, Varsovie, ainsi qu'aux Etats-Unis. Le groupe Petit Forestier est conseillé par **Desfilis Avocats** avec **Alexandre Piette**, **Nathalie Hollier-Cheynet** et **José Desfilis**, associés, **Océane Imbert**, en corporate ; ainsi que par **KPMG Avocats** pour les deux diligences avec **Florence Olivier**, associée, **Julie Sagredo**, **Coralie Guchez** et **Sarah Keyhani**, en juridique ; et **Albane Eglinger**, associée, **Alban Progris** et **Djamila Bouchenafa**, en droit social. Sofina est assisté de **Linklaters** ; ainsi que d'**Eight Advisory Avocats** pour les deux diligences avec **Guillaume Rembry**, associé, **Baptise Gachet** et **Tatiana Maroslavac**, en droit fiscal.

#### Cinq cabinets sur l'acquisition d'une participation minoritaire dans Socotec

Bpifrance et Mubadala Investment Company, investisseur souverain basé à Abu Dhabi, prennent une participation minoritaire au capital de Socotec, groupe qui opère dans la durabilité du bâti et des infrastructures. Bpifrance et Mubadala Investment Company sont épaulés par **A&O Shearman** avec **Jules Lecoeur**, counsel, **Marie Kempf**, en M&A ; et **Charles del Valle**, associé, **Ageu Pires**, en droit fiscal ; ainsi que par **EY Société d'Avocats** avec **Caroline Ledoux** et **Anne-Elisabeth Combes**, associées, en juridique et droit social. La holding d'investissement Copeba, actionnaire majoritaire de Socotec, est conseillé par **White & Case** avec **Nathalie Nègre**, associée, **Martin Berton**, en corporate ; et **Estelle Philippi**, associée, **Claire Sardet**, en droit fiscal. La société d'investissement Clayton, Dubilier & Rice, actionnaire minoritaire de Socotec est accompagnée par **Debevoise & Plimpton** avec **Raman Bet-Mansour**, associé, **Philippe Tengelmann**, en private equity. L'équipe de dirigeants est

épaulée par **Mayer Brown** avec **Vincenzo Feldmann**, associé, sur les aspects conseil dirigeants ; **Sébastien Delaunay**, associé, **Oriane Fabre**, en actionnariat salarié ; et **Benjamin Homo**, associé, **Paul de Préal**, counsel, en droit fiscal.

#### Trois cabinets sur l'investissement d'Ardian dans HR Path

La société d'investissement Ardian est entrée en négociations exclusives avec HR Path, acteur spécialisé en conseil et services en systèmes d'information pour les ressources humaines, en vue d'une levée de fonds visant à soutenir la prochaine phase de croissance et d'expansion de l'entreprise. Ce financement s'inscrirait dans le cadre d'un tour de table compris entre 250 et 500 millions d'euros selon le magazine Capital Finance. Ardian est conseillée par **Latham & Watkins** avec **Oliver du Mottay**, associé, **François Blanchet**, en corporate M&A ; **Carla-Sophie Imperadeiro**, associée, en financement ; et **Adrien Giraud**, associé, **Louis-Victor Sachs**, sur les aspects antitrust ; ainsi que par **KPMG Avocats** pour les deux diligences avec **Xavier Houard**, associé, **Thomas Chardenal**, en droit fiscal ; **David Guiet** et **Bénédicte Perez**, en juridique ; et **Camilla Spira** et **Nicolas Nadeau**, en droit social. HR Path est épaulé par **Volt** avec **Stéphane Letranchand** et **Emmanuel Vergnaud**, associés, **François Jubin**, counsel, en corporate et financement. Les banques sont représentées par **Hogan Lovells** avec **Sabine Bironneau**, associée, **Quentin De Donder**, en financement.

## DROIT GÉNÉRAL DES AFFAIRES

#### Trois cabinets sur l'OPA sur L'Occitane International

Reinold Geiger, homme d'affaires autrichien et actionnaire majoritaire de L'Occitane International, groupe de cosmétiques de luxe basé en Europe et coté à la Bourse de Hong Kong (L'Occitane en Provence, Sol de Janeiro, etc.) réalise une offre publique d'achat (OPA) visant à acquérir l'ensemble des actions de la société cible non détenues par L'Occitane Groupe avec l'intention de la retirer de la cote. L'opération valorise la société à six milliards d'euros. L'OPA est financée par une combinaison de crédits externes fournis par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CACIB), ainsi que par une dette subordonnée fournie par des fonds gérés par Blackstone et ses affiliés et Goldman Sachs Asset Management International. L'Occitane Groupe et Reinold Geiger sont épaulés par **Skadden, Arps, Slate, Meagher & Flom** avec **Arash Attar-Rezvani** et **Nicola Di Giovanni**, associés, **Patrick Dupuis**, counsel, **Leslie Ginape**, **Julien Leris** et **Eva Labbé**, en corporate ; **Aurélien Jolly**, counsel, **Laure Elbaze** et **Vincent Delcourt**, en financement ; et **Thomas Perrot**, associé, en droit fiscal ; avec des équipes à Hong Kong et Londres et en collaboration avec le cabinet Arendt & Medernach pour les aspects de droit luxembourgeois. Blackstone est assisté par **Freshfields Bruckhaus Deringer** avec **Yann Gozal**, associé, **Kamile Bougdira**, **Aia Eid** et **Sarah Emile**, en corporate ; **Stéphanie Corbière** et **Marie Roche**, associées, **Lou Bernard** et **Maha Alami**, en financement. Goldman Sachs est accompagné par Linklaters à Londres et Hong Kong. CACIB est conseillée par **White & Case** avec **Raphaël Richard** et **Neelofer Roy**, associés, **Martin Poirier** et **Rafael Galvez**, en financement.

## CORPORATE

# Présidence et direction générale dissociées : l'opportunité d'un renouveau

**La « campagne » récemment engagée par un groupe d'investisseurs minoritaires de TotalEnergies a ravivé le débat sur l'un des marqueurs forts du renouveau de la gouvernance d'entreprise opéré à compter du début des années 2000 dans les sociétés anonymes monistes : la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. Présentée comme le vecteur d'une répartition équilibrée des rôles et une mesure nécessaire face à une trop forte concentration des pouvoirs, le tout dans un contexte de promotion de la démocratie actionnariale, qu'en est-il plus de 20 ans après ?**



Par Pierre  
Mudet, associé,



et Fabienne  
Kerebel,  
counsel,  
Ginestié  
Paley-Vincent

Introduite par la loi NRE du 15 mai 2001, la faculté de dissociation est faussement récente en France. De 1837 à 1940 la mesure existait avant de disparaître, accusée d'« éparpiller » le pouvoir. Malgré de vives discussions sur sa pertinence, le choix fut fait en 2001 de réintroduire cette faculté en écho à la séparation des pouvoirs entre chairman et managing director normalisée au Royaume-Uni ou en Amérique du Nord. L'objectif visait un meilleur équilibre des pouvoirs entre les fonctions de direction au quotidien et les fonctions de gestion globale, d'orientation et de contrôle de l'activité, l'exercice par deux personnes distinctes devant garantir leur indépendance respective.

A rebours de la société anonyme (SA) dualiste, la dissociation est un mode de gouvernance et non une forme sociale, laissée au choix du conseil d'administration : elle peut être instaurée puis supprimée très aisément, au gré de l'évolution des contraintes, des personnes et de la stratégie. A la faveur d'une décennie en quête de la « bonne gouvernance », la dissociation a connu une progression, certes graduelle, mais indéniable : à la clôture de l'exercice 2022, les SA dissociées représentaient 64,44 % et 66,66 % des sociétés monistes respectivement du SBF 120 et du CAC 40 alors qu'elles étaient encore minoritaires en 2012.

## Une figure encouragée

Cette évolution fait écho au renouveau de la gouvernance d'entreprise sur la décennie : recherche de la transparence, responsabilité sociale et environnementale et alignement des intérêts des parties prenantes s'imposent comme les fondamentaux d'une « bonne gouvernance ». Censée éviter la concentration des pouvoirs, favoriser l'action et le contrôle du conseil d'administration et promouvoir

le dialogue actionnarial, la figure de la dissociation est également perçue comme une réponse à ces nouveaux enjeux.

Excepté les secteurs de la banque et de l'assurance, où respectivement la réglementation européenne et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) imposent la dissociation, l'actuelle prédominance de la dissociation s'explique davantage par l'incitation des investisseurs que par la soft law. Le Code Afep-Medef et l'Autorité des marchés financiers (AMF) ont toujours observé une position de neutralité quant au mode de gouvernance des SA monistes au profit d'un principe de transparence, incitant à communiquer sur le choix effectué par le conseil et ses motivations. La recommandation porte également, en cas de dissociation, sur la description des missions confiées au président dissocié et, en cas d'unification, sur la nomination d'un administrateur référent. L'Institut français des administrateurs (IFA) adopte la même neutralité, promouvant un débat annuel au sein du conseil et le critère des besoins de la société.

Les proxys et conseillers en vote ont, en revanche, toujours milité vivement en faveur de la dissociation, estimant « une vraie séparation des pouvoirs [nécessaire] [...] face aux vrais problèmes de concentration au sein d'une même personne des conflits d'intérêts entre supervision et exécution » et il n'est « pas sain qu'un dirigeant préside lui-même le conseil d'administration supposé le superviser, le contrôler et le challenger »<sup>1</sup>. La pression est réelle, a fortiori pour les SA dont l'actionnariat est dispersé, avec des recommandations de vote en défaveur du renouvellement du mandat de l'administrateur appelé à assumer un mandat de PDG ou de sa rémunération.

Dans une certaine mesure, la dissociation n'échappe pas à une instrumentalisation : plus

qu'une finalité intrinsèque, elle tend à être perçue comme le vecteur d'une plus grande influence du dialogue actionnarial avec l'objectif de permettre aux investisseurs de peser sur des thématiques particulières, notamment en matière ESG. La « campagne » envers TotalEnergies en est une illustration, le groupe d'investisseurs militant pour un vote consultatif de l'assemblée générale sur la dissociation ne cachant pas une revendication plus large dirigée vers une stratégie climat plus ambitieuse.

Ce mouvement contribue indéniablement à expliquer l'essor constant de la gouvernance dissociée ces dernières années, même s'il est d'autres facteurs tenant aux vertus – temporaires ou pérennes – offertes par la séparation des fonctions : outil de mise en œuvre du plan de succession, l'ancien PDG devenant président dissocié pendant une période transitoire destinée à assurer l'accompagnement de son successeur, nommé directeur général ; avertissement à l'attention d'un PDG, devenant président dissocié, en cas d'insatisfaction de sa gestion ; outil de renforcement de l'effectivité du rôle du conseil d'administration, notamment lorsque celui-ci comprend un minimum d'administrateurs indépendants ; vecteur de dilution de l'influence d'un homme ; alternative à la SA dualiste, avec une lourdeur moindre dans la structuration. Ces vertus sont-elles suffisantes pour justifier la systématisation de la dissociation prônée par les porte-parole des investisseurs ?

### Vers une figure renouvelée de la dissociation ?

La dissociation, telle que conçue par le droit positif, présente également des limites qui la rendent inadaptée à certaines situations : un risque de rivalité entre président et directeur général, notamment en présence de personnalités fortes ou de divergences stratégiques ; et un réel manque structurel de substance des missions et des pouvoirs du président dissocié.

La dissociation restreint significativement le périmètre des pouvoirs reconnus au président, en quelque sorte réduit à un rôle d'ambassadeur et d'animateur. Ses pouvoirs propres sont essentiellement d'ordre interne : organisation et direction des travaux du conseil d'administration, information de l'assemblée sur les travaux du conseil, surveillance du bon fonctionnement des organes de la société et signature des documents émanant du conseil d'administration. Il n'est plus habilité à représenter la société et à l'engager à l'égard des tiers, monopole du directeur général (art. L.225-56 C. com). La

soft law encourage à la description des missions du président dissocié mais la marge de manœuvre est tenu sinon symbolique, la loi ayant pris soin d'en limiter significativement leur portée.

Pour pallier l'écueil, certaines sociétés (dont bioMérieux) ont tenté la figure d'un « président exécutif », non permise par le droit positif français, à contrario notamment du droit américain ou canadien ; l'AMF l'a clairement rappelé.

Parce que la qualité de la gouvernance d'une entité se mesure autant – sinon plus – à la qualité des hommes qu'à celle de ses structures, il nous semble que le droit français pourrait s'ouvrir à une figure médiane avec un président dissocié « semi-exécutif ». Il ne s'agit évidemment pas de lui ouvrir la large palette des pouvoirs dévolus au directeur général mais d'œuvrer à une répartition plus équilibrée des responsabilités respectives des deux fonctions. Le président « semi-exécutif » pourrait ainsi se voir confier des attributions de décision et/ou de représentation dans certains domaines particuliers, ne relevant pas de la gestion quotidienne ; par exemple : la conduite de certaines opérations de croissance externe, le suivi de la gouvernance du groupe ou la supervision de situations de crise, le cas échéant sur délégation du conseil d'administration. Le président « semi-exécutif » et le directeur général pourraient en outre partager certains secteurs clefs, tels la mise en œuvre du plan stratégique, la supervision du volet financier ou la gestion des risques.

La structure de gouvernance pourrait ainsi être mieux calibrée aux hommes la composant à un instant donné, tout en ouvrant une cohérence au regard d'un contexte et d'une présence souvent mondialisés.

Alors que le projet de loi « Attractivité et compétitivité économique » entend moderniser certains pans de notre droit des sociétés afin de réservé un meilleur ancrage du droit français dans un environnement mondialisé et de favoriser l'attractivité économique de la France, la figure de la dissociation des fonctions de président et de directeur général mériterait l'attention du législateur à la faveur d'une flexibilité renouvelée dans la répartition des fonctions. ■

1. Proxinvest : Principes de gouvernement d'entreprise et Politique de vote 2024.

## CONTENTIEUX

# Digital Services Act : attention aux sanctions, il est encore temps de vous mettre en conformité

**Le règlement européen connu sous le nom de « Digital Services Act » (DSA) est entré en vigueur pour l'ensemble des plateformes en ligne le 17 février dernier : rappels et recommandations.**



Par Camille Pecnard,  
associé,



et Jeanne Breton,  
avocate,  
Lavoix

Vingt ans après la directive dite « e-commerce » du 8 juin 2000, le Digital Services Act<sup>1</sup>, ou, en français, le Règlement européen sur les services numériques, a été adopté dans le cadre du « paquet législatif » sur les services numériques. Les services en ligne s'étant fortement densifiés et ayant changé de nature, l'actualisation du cadre était bienvenue. Le DSA est entré en vigueur, sans transposition, le 25 août 2023 pour les « très grandes » plateformes en ligne et le 17 février 2024 pour la totalité des plateformes restantes. Le droit national devrait être modifié, notamment concernant les pouvoirs de sanction et de contrôle de l'Arcom (ndlr : Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique), de la Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes (DGCCRF) et de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) : le projet de loi « visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique » a été adopté en première lecture par le Sénat le 5 juillet 2023, puis par l'Assemblée nationale le 17 octobre 2023. Saisi les 17 et 19 avril 2024, le Conseil constitutionnel devra se prononcer sur la légalité du projet.

## L'assujettissement au DSA

Le DSA définit les plateformes en ligne comme un « service d'hébergement qui, à la demande d'un destinataire du service, stocke et diffuse au public des informations, à moins que cette activité ne soit une caractéristique mineure et purement accessoire d'un autre service ou une fonctionnalité mineure du service principal qui, pour des raisons objectives et techniques, ne peut être utilisée sans cet autre service, et pour autant que l'intégration de cette caractéristique ou de cette fonctionnalité à l'autre service ne soit pas un moyen de contourner l'applicabilité du présent règlement » (article 3, i) du DSA). Le DSA définit également les services d'intermédiation, séparés en trois catégories : les services de « simple transport », les services de « mise en

cache » et les services « d'hébergement », précisant les cas de responsabilité ou d'exonération de responsabilité (articles 4, 5 et 6 du DSA).

Dans le contexte d'ubérisation et de transformation numérique, le texte vise à responsabiliser les plateformes en ligne, de manière à rendre la navigation sur Internet davantage sûre et transparente pour les consommateurs, dans le même temps que le Règlement sur les marchés numériques<sup>2</sup>. Il régule l'ensemble des plateformes, qualifiées de « services intermédiaires proposés aux destinataires du service », dès lors que les destinataires des services sont situés sur le territoire de l'Union européenne, et peu importe que les fournisseurs de ces services soient établis dans ou en dehors de l'Union européenne. L'objectif du DSA est d'améliorer la confiance des internautes, en particulier les consommateurs, via la transparence dans les services fournis par les plateformes, qu'il s'agisse des contenus en ligne, ou encore de la publicité proposée par des tiers.

## Les obligations résultant du DSA

La directive e-commerce instaurait déjà un dispositif de responsabilisation des plateformes, bien que limitée à une obligation de retrait des contenus signalés sans obligation générale de surveillance<sup>3</sup>. Ce principe demeure avec le DSA.

Les principaux changements sont les suivants. Les plateformes doivent mettre à la disposition de leurs utilisateurs un mécanisme de notification par voie électronique, facile d'accès et d'utilisation (article 16 du DSA). Le formalisme de la notification pèse désormais sur la plateforme et plus sur l'auteur de la notification, comme il résultait de la directive e-commerce. Les plateformes ont une obligation de notification des soupçons d'infraction pénale aux autorités répressives ou judiciaires (article 18 du DSA). Les plateformes, à l'exception des micro- ou petites entreprises, doivent fournir un système interne gratuit de traitement des récla-

mations (article 20 du DSA), une interface conforme dès sa conception (article 31 du DSA) et, le cas échéant, doivent informer les consommateurs du caractère illégal du produit ou service acheté ainsi que de l'identité du professionnel concerné et de tout moyen de recours pertinent (article 32 du DSA). Les notifications réalisées par des « signaleurs de confiance » devront être traitées en priorité (article 22 du DSA). En France, cette compétence devrait être attribuée à l'Arcom. Les plateformes ont l'interdiction de publier des dark patterns (article 25 du DSA), de fonder leur publicité ciblée sur des données sensibles ou de cibler des internautes mineurs (article 28 du DSA), et ont l'obligation d'informer dans leurs conditions générales sur les éventuels systèmes de personnalisation des contenus (article 27 du DSA).

La conformité doit être maintenue, en fonction de l'évolution du service, et en présence d'une obligation de publication annuelle de rapports de transparence sur les activités de modération (article 15 du DSA). Dans la poursuite de cet objectif de transparence, la Commission européenne a d'ores et déjà publié une base de données<sup>4</sup> référençant les décisions de modération de contenus prises par les plateformes, accompagnées de leurs motivations. Il en ressort à ce jour que la majorité des contenus modérés le sont en raison d'une violation des conditions d'utilisation de la plateforme.

Par ailleurs, des obligations renforcées de gestion des risques s'appliquent aux « très grandes » plateformes ou moteurs de recherche, en présence de risques systémiques de contenus illicites : il s'agit des services s'adressant à plus de 45 millions de destinataires actifs en moyenne par mois et situés

dans l'Union européenne, à savoir toute personne identifiée ou non, sans obligation d'achat, qu'il s'agisse d'un utilisateur consommateur ou d'un professionnel (proposant ses services sur la plate-forme d'intermédiation ou un tiers déposant sa publicité). La Commission européenne a précisé en avril 2023 la liste des fournisseurs répondant à ces critères, à savoir 17 plate-formes et deux moteurs de recherche.

Une fois que toutes les obligations de la plateforme sont déterminées, en fonction de sa taille et de la nature des services, il est recommandé de procéder à un audit, en faisant appel à l'ensemble des métiers de la société (informatique, communication, etc.).

### ***La principale sanction pour non-respect du DSA est l'amende financière, pouvant monter jusqu'à 6 % du chiffre d'affaires mondial annuel de la société.***

#### **Les risques liés au DSA**

La principale sanction pour non-respect du DSA est l'amende financière, pouvant monter jusqu'à 6 % du chiffre d'affaires mondial annuel de la société. La mise en conformité d'une plateforme peut représenter un coût important.

Le non-respect du DSA est susceptible de constituer un acte de concurrence déloyale : il peut en effet être considéré que la non-conformité procure un avantage concurrentiel, le concurrent ayant procédé à sa mise en conformité s'étant davantage investi humainement et financièrement par rapport à celui n'étant pas en conformité. Le DSA peut à l'inverse représenter un atout concurrentiel pour des prestataires, proactifs dans la proposition à leurs clients de services déjà conformes au texte. ■

1. Règlement (UE) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques et modifiant la directive 2000/31/CE.

2. Règlement (UE) 2022/1925 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2022 relatif aux marchés contestables et équitables dans le secteur numérique et modifiant les directives (UE) 2019/1937 et (UE) 2020/1928.

3. Voir à cet égard un arrêt récent qui irait dans le sens d'un contrôle spontané des contenus de la part des plateformes : CA Amiens, 23 janvier 2024, n° 22/03469.

4. <https://transparency.dsa.ec.europa.eu/>